

NOTE PRESSE

Élections sénatoriales 2014

Des élections sénatoriales auront lieu le 28 septembre 2014. Le département de la Vendée est concerné par l'élection de ses trois représentants au Sénat.

Le Sénat est composé de **348 sénateurs** élus au suffrage universel indirect. Les sénateurs sont élus pour 6 ans et sont renouvelables par moitié tous les 3 ans.

Ainsi, les élections du 28 septembre 2014 concernent les **178 sénateurs** de la série 2, c'est-à-dire :

- 58 départements métropolitains dont l'ordre minéralogique va de l'Ain (1) à l'Indre (36) et du Bas-Rhin (67) au Territoire de Belfort (90), à l'exception des départements d'Ile-de-France
- 1 département d'outre-mer (Guyane)
- 4 collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, îles Wallis et Futuna, Saint-Martin, Polynésie Française)
- 6 sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Comment sont élus les sénateurs ?

En Vendée, comme dans toutes les circonscriptions où sont élus 3 sénateurs et plus, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats doit comporter deux noms de plus qu'il y a de sièges à pourvoir et doit comprendre alternativement un candidat de chaque sexe, soit 5 noms pour la Vendée.

Pour pouvoir présenter sa candidature au mandat de sénateur il faut avoir 24 ans révolus.

Les candidatures seront reçues à la préfecture du lundi 8 au vendredi 12 septembre 2014.

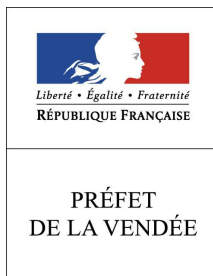
Qui élit les sénateurs ?

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Le collège électoral comprend :

- les députés et les sénateurs,
- les conseillers régionaux élus dans le département,
- les conseillers généraux,
- des délégués des conseils municipaux

../..





NOTE PRESSE

En Vendée, ce sont 1733 grands électeurs qui prendront part au vote.

Le vote est **obligatoire** pour les grands électeurs. S'ils ne peuvent voter pour un motif légitime, ils sont remplacés par un autre grand électeur. Si la non participation au scrutin n'est pas justifiée, le grand électeur encoure une amende de 100 euros.

Où a lieu l'élection ?

L'élection se déroulera à la préfecture de la Vendée. Les grands électeurs se déplaceront le dimanche 28 septembre pour voter entre 9h00 et 15h00.

À la suite de cette élection, le nouveau président du Sénat sera élu le 1^{er} octobre prochain.

